

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LANDIVISIAU/LAMPAUL – GUIMILIAU (S.I.A.L.L.)

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau / Lampaul-Guimiliau (S.I.A.L.L.),

Considérant l'adhésion de la Commune de Landivisiau au S.I.A.L.L.,

Considérant que la commune de Landivisiau est représentée au Conseil syndical du S.I.A.L.L. par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants élus par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des nouveaux délégués,

Considérant la candidature de la liste « *Landivisiau avec vous et pour vous* »,

Considérant que les membres de ce syndicat sont élus au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du C.G.C.T.,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident, par un vote unanime, de ne pas procéder au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ELIT pour représenter la commune au Conseil syndical du S.I.A.L.L. :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Sébastien JEZEQUEL	Philippe DELAPORTE
Louis SALIOU	Julie KERVELLA
Ronan LUNVEN	Nadia DUTERDE
Philippe RIVIERE	Arnaud BILLON

DIT que le mandat des nouveaux représentants ainsi élus débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du S.I.A.L.L.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	22
POUR	22
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 3 juillet 2020

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 06 JUIL. 2020

Et de la publication, le... 06 JUIL. 2020

Fait à Landivisiau, le... 06 JUIL. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

